



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-192

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-11-26-00017 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2575 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70) (4 pages) Page 4

BFC-2025-11-27-00005 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-89 modifiant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Côte-d'Or (6 pages) Page 9

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

BFC-2025-12-01-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU MORVAN, exploitant à BUSSIERES (89360) (4 pages) Page 16

BFC-2025-12-01-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC PREVOT, exploitant à SAINTE-MAGNANCE (89240) (6 pages) Page 21

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2025-12-01-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DU GRAND ANIZY (4 pages) Page 28

BFC-2025-12-01-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC DE CHANTELOUP (4 pages) Page 33

BFC-2025-12-01-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - MOREAU Mélanie (4 pages) Page 38

BFC-2025-12-01-00009 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GUILLEMAIN Carole (4 pages) Page 43

BFC-2025-12-01-00008 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCEA DAVID SIMON (4 pages) Page 48

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2025-12-01-00015 - décision favorable autorisation exploiter CLERC Romain (4 pages) Page 53

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-12-01-00006 - Arrêté fixant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) de la région Bourgogne-Franche-Comté (5 pages) Page 58

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-12-01-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DES EPINETTES 70700 LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN (2 pages)	Page 64
BFC-2025-12-01-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Madame Daphnee FARY 70600 PIERRECOURT (2 pages)	Page 67
BFC-2025-12-01-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur Estevan GRANTE 70180 VOLON (4 pages)	Page 70

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR**

BFC-2025-12-04-00002 - Arrêté n°25-293 BAG portant mise à jour du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon (CAEN) (7 pages)	Page 75
---	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00017

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2575 fixant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du Groupe Hospitalier de la  
Haute-Saône (70)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2575  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-993 du 30 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-023 du 7 janvier 2021, ARSBFC/DOS/PSH n° 2181081 du 14 septembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0547 du 15 mai 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-680 du 23 mai 2024, n° 2024-891 du 17 juin 2024 et n° 2025-1199 du 17 juin 2025 ;

Considérant le courriel du 24 novembre 2025 de la Préfecture de Haute-Saône faisant part de l'accord de Monsieur le Préfet sur la proposition des personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

La composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sis 2 rue Heymès, BP 409, 70014 VESOUL cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Vesoul :
  - Monsieur Alain CHRETIEN, maire de Vesoul
- de la communauté d'agglomération de Vesoul :
  - Monsieur Pierre GORCY
  - Madame Sylvie MANIERE
- du conseil départemental de la Haute-Saône :
  - Madame Edwige EME
  - Madame Marie-Claire FAIVRE

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Charlotte BRENEL
- désignés par la commission médicale unifiée de groupement :
  - Monsieur le Docteur Christophe BEIN
  - Madame le Docteur Bérengère VIVET
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Daniel PHILIPPOT (CFDT)
  - Monsieur Eric GERARD (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Frédéric BURGHARD, maire de Luxeuil-les-Bains
  - Madame Isabelle ARNOULD, représentante de la Ville de Lure

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

- désignées par le Préfet de Haute-Saône :
  - Monsieur Christophe LAURENCOT, maire de Gray
  - Monsieur Richard MARTINEZ, membre de l'association ARUCAH
  - Sièges représentant des usagers vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Haute-Saône, ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 novembre 2025

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-27-00005

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-89 modifiant la liste  
des membres du Conseil Territorial de Santé de  
Côte-d'Or

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-89 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de Côte-d'Or en date du 27 novembre 2025**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2025-20 du 10 avril 2025 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or ;

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

**Considérant** les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé de Côte-d'Or comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées, les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.

**Article 2** : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Côte-d'Or, au titre des collèges :

**1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé** (trente-quatre membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame Valérie FAKHOURY, HPDB, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Benoît TERRILLON, Association le Renouveau, FEHAP

Suppléance : Madame Sylvie CAILLOT, COS CRF Divio, FEHAP

Titulaire : Monsieur Guillaume KOCH, Hospices Civils de Beaune, FHF

Suppléance : Madame Emmanuelle JUAN, CH La Chartreuse, FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame le docteur Liliana OSMAC, Polyclinique du Parc Drevon, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le docteur Hala ROBERT MAALOUF, CRF Divio, FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le docteur Samuel FOTCHUONT, CH HCO, FHF

Suppléance : Madame le docteur Magali VERNET, CH Beaune, FHF

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Monsieur Baptiste GRENOT, EHCO Les Papillons Blancs, URIOPSS

Suppléance : Séverine DUPEND, directrice régionale Addictions France

Titulaire : Madame Marie GIVORD, UNA BFC

Suppléance : Madame Annik AMIARD, UNA BFC

Titulaire : Monsieur Brice MOREY, SDAT, FEHAP

Suppléance : Monsieur Vincent GAY, EHPAD la Providence, FEHAP

Titulaire : Christine TROJAN, CHU Dijon, FHF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Patrice DUROVRAY, Acodège, NEXEM

Suppléance : Madame Valérie BOIVIN, EHPAD Korian, SYNERPA

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Hélène PROU, Promotion Santé BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Colette PREVOST, France nature environnement 21

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Antonin COLNOT-BREUNE, ASEPT

Suppléance : Madame Olivia KOUASSI, ASEPT

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Monsieur le docteur Aurélien VAILLANT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le docteur Ambroise MARTIN

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Damien MICHEL, URPS Pharmaciens BFC

Suppléance : Madame Nathalie BROUSSE-GOUTTE, URPS Orthophonistes BFC

Titulaire : Madame Anne THIVET, URPS Infirmiers BFC

Suppléance : Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers BFC

Titulaire : Monsieur Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

Suppléance : Monsieur Jules MARTIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : Maxence ROULLIAT

Suppléance : Benjamin RECORDON

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Laurent GARNAULT, DAC 21

Suppléance : Madame Manuela GARCIA, DAC 21

Titulaire : Monsieur Pedro FERREIRA, MSP de St-Loup-Géanges, FeMaSCo-BFC

Suppléance : Monsieur Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC

Titulaire : Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or

Suppléance : Madame Sandra PERIER, CPTS Pays d'Or

Titulaire : Monsieur le docteur François PILLON, AREMEL 21

Suppléance : Monsieur le docteur Sediki MOURAD, AREMEL 21

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire *en cours de désignation* FNEHAD

Suppléance : Madame Sophie HENON HILAIRE, CGF Leclerc, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Romain THEVENOUD  
Suppléance : Madame Caroline MOUCHON

### **Représentants des conseils des ordres territorialement compétents**

Titulaire : Madame Laurence CAMUS, Conseil de l'Ordre des infirmiers  
Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Madame Valérie PONTONNIER, Conseil de l'Ordre des sages-femmes  
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Marion CRUCHANDEU, Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues  
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Pascal BRIOT, Conseil de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes  
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Philippe VANDRIESSE, Conseil de l'Ordre des pharmaciens  
Suppléance : Madame Carine HENRIOT, Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Titulaire : Madame le docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes  
Suppléance : *en cours de désignation*

### **2° - Collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Marie BERTIN, ARUCAH  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : Monsieur Jean-Louis LAVILLE, UNAFAM  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : Madame Martine CUENOT, APF France handicap  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : Monsieur Arnaud MILADINOVIC, UNAPEI-BFC  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : Madame Françoise PLASSARD, UDAF  
Suppléance : Monsieur Yves DUPOYET, UDAF  
Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CDCA

Suppléance : *en cours de désignation*, CDCA  
 Titulaire : Monsieur Olivier DRIGNY, CDCA  
 Suppléance : Madame Bernadette DAVID, CDCA  
 Titulaire : Madame Christine GARNIER GALIMARD, CDCA  
 Suppléance: Madame Edith GARCHEY, CDCA  
 Titulaire : Madame Suzanne FERRAND, CDCA  
 Suppléance : Monsieur Serge THEYSSIER, CDCA

### 3° - Collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional  
 Titulaire : Madame Françoise TENENBAUM  
 Suppléance : Madame Aurore LAGNEAU
- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France  
 Titulaire : Monsieur François SAUVADET, président du Conseil départemental de Côte-d'Or  
 Suppléance : Madame Emmanuelle COINT, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental de Côte-d'Or
- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental  
 Titulaire : Monsieur Jean-Michel RENAUD  
 Suppléance : Madame Elise EGEA
- d) Deux** représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Madame Catherine GOZZI, conseillère communauté de Dijon métropole  
 Suppléance : *en cours de désignation*  
 Titulaire : *en cours de désignation*  
 Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Madame Patricia RABELKA M'BENGUE, adjointe à l'innovation sociale CCAS de Saint-Apollinaire  
 Suppléance : Monsieur Jérémie BRIGAND, Maire de Massingy  
 Titulaire : Monsieur Patrick MOLINOZ, Maire de Venarey-Lès-Laumes  
 Suppléance : Monsieur Antonio COBOS, Maire d'Argilly

### 4° - Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte-d'Or  
 Titulaire : Madame, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or  
 Suppléance : Madame, Monsieur le Secrétaire général adjoint de la préfecture de Côte-d'Or
- b) Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM de Côte-d'Or  
 Suppléance : Madame Nadia MONTANDON, directrice adjointe CPAM de Côte-d'Or

Titulaire : Madame Anne-Cécile JACOT, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté  
 Suppléance : Monsieur Jacques GANNE, MSA Bourgogne

**5° - Deux personnalités qualifiées**

- Monsieur Bruno FOREST, Mutualité française BFC, Fédération des mutuelles de France,
- Madame/Monsieur le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné:**

**Sénateurs :**

- Monsieur Alain HOUPERT, Sénateur de Côte-d'Or
- Madame Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de Côte-d'Or
- Monsieur François PATRIAT, Sénateur de Côte-d'Or

**Députés :**

- Madame Océane GODARD, députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Côte-d'Or
- Madame Catherine HERVIEU, députée de la 2<sup>ème</sup> circonscription de Côte-d'Or
- Monsieur Pierre PRIBETICH, député de la 3<sup>ème</sup> circonscription de Côte-d'Or
- Monsieur Hubert BRIGAND, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription de Côte-d'Or
- Monsieur René LIORET, député de la 5<sup>ème</sup> circonscription de Côte-d'Or

**Membre du comité de massif concerné :**

- Monsieur Sylvain MATHIEU, représentant du comité de massif du Massif Central

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de Côte-d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

**Article 4 :** Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice par intérim de la direction territoriale de Côte-d'Or de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Le tribunal administratif compétent peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dijon, le **27 NOV. 2025**

La directrice générale,



**Mathilde Marmier**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-12-01-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles au GAEC DU  
MORVAN, exploitant à BUSSIERES (89360)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 01/12/2025

**Arrêté**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à GAEC DU MORVAN , exploitant à BUSSIERES (89630)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n° 2025/198 déposée complète le 18/09/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	GAEC DU MORVAN BUSSIERES (89630)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DU BAS MORVAN
	Surface demandée	97.0310 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BEAUVILLIERS (89630), BUSSIERES (89630), SAINT-ANDEUX (21530), SAINT-BRANCHER (89630), SAINT-LEGER-VAUBAN (89630)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DU MORVAN , constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de surface fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19/11/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

Le GAEC DU MORVAN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0C 500	0.2911	89630 SAINT-BRANCHER
000 0C 498	0.0800	89630 SAINT-BRANCHER
000 0C 86	0.1216	89630 SAINT-BRANCHER
000 0B 73	1.5440	89630 BUSSIERES
000 0E 311	0.9749	89630 SAINT-BRANCHER
000 0E 11	0.9916	89630 SAINT-BRANCHER
000 0E 9	0.5999	89630 SAINT-BRANCHER
000 0B 43	1.4202	89630 SAINT-LEGER-VAUBAN
000 0B 40	1.5940	89630 SAINT-LEGER-VAUBAN
000 0B 293	0.6378	89630 SAINT-LEGER-VAUBAN
000 0B 281	1.1270	89630 SAINT-LEGER-VAUBAN
000 0C 218	1.1390	89630 SAINT-BRANCHER
000 0A 284	1.2145	89630 BEAUVILLIERS
000 0A 225	0.6740	89630 BEAUVILLIERS
000 0C 102	1.4962	89630 BEAUVILLIERS
000 0C 101	0.7600	89630 BEAUVILLIERS
000 0C 100	0.9990	89630 BEAUVILLIERS
000 0C 104	1.1503	89630 BEAUVILLIERS
000 0C 98	1.8310	89630 BEAUVILLIERS
000 0A 176	1.6103	89630 BEAUVILLIERS
000 0A 169	0.3836	89630 BEAUVILLIERS
000 0A 168	0.7352	89630 BEAUVILLIERS
000 0A 132	2.0650	89630 BEAUVILLIERS
000 0A 131	0.4301	89630 BEAUVILLIERS
000 0A 103	0.6740	89630 BEAUVILLIERS
000 0A 95	0.8220	89630 BEAUVILLIERS
000 0D 51	0.2767	21530 SAINT-ANDEUX
000 0D 46	1.6590	21530 SAINT-ANDEUX
000 0C 501	0.6803	89630 SAINT-BRANCHER
000 0C 499	2.9791	89630 SAINT-BRANCHER
000 0C 202	0.6212	89630 BEAUVILLIERS
000 0C 201	1.2023	89630 BEAUVILLIERS
000 0C 94	1.2010	89630 BEAUVILLIERS
000 0C 87	0.8420	89630 BEAUVILLIERS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 OC 86	0.8260	89630 BEAUVILLIERS
000 OC 85	1.5500	89630 BEAUVILLIERS
000 OC 84	2.1661	89630 BEAUVILLIERS
000 OA 185	1.4146	89630 BEAUVILLIERS
000 OA 178	0.1644	89630 BEAUVILLIERS
000 OA 177	1.3945	89630 BEAUVILLIERS
000 OD 41	1.4463	21530 SAINT-ANDEUX
000 OD 35	0.0143	21530 SAINT-ANDEUX
000 OA 212	1.2720	21530 SAINT-ANDEUX
000 OA 204	1.2227	21530 SAINT-ANDEUX
000 OA 200	1.6710	21530 SAINT-ANDEUX
000 OD 95	3.6894	89630 SAINT-LEGER-VAUBAN
000 OB 296	0.6220	89630 SAINT-LEGER-VAUBAN
000 OB 295	1.4110	89630 SAINT-LEGER-VAUBAN
000 OB 294	0.4550	89630 SAINT-LEGER-VAUBAN
000 OC 212	1.8306	89630 SAINT-BRANCHER
000 OC 193	0.9638	89630 SAINT-BRANCHER
000 OC 76	0.5925	89630 SAINT-BRANCHER
000 OD 128	0.9050	89630 BUSSIÈRES
000 OD 125	0.5465	89630 BUSSIÈRES
000 OD 123	1.3542	89630 BUSSIÈRES
000 OD 122	0.6180	89630 BUSSIÈRES
000 OD 119	1.4882	89630 BUSSIÈRES
000 OD 80	3.2920	89630 BUSSIÈRES
000 OD 79	0.4686	89630 BUSSIÈRES
000 OD 78	0.8894	89630 BUSSIÈRES
000 OC 351	0.5146	89630 BUSSIÈRES
000 OC 348	0.0591	89630 BUSSIÈRES
000 OC 241	0.6206	89630 BUSSIÈRES
000 OC 208	0.3739	89630 BEAUVILLIERS
000 OC 207	0.8935	89630 BEAUVILLIERS
000 OC 206	0.4898	89630 BEAUVILLIERS
000 OA 184	1.3267	89630 BEAUVILLIERS
000 OA 182	0.1082	89630 BEAUVILLIERS
000 OA 181	0.7338	89630 BEAUVILLIERS
000 OA 180	0.1223	89630 BEAUVILLIERS
000 OA 179	0.0679	89630 BEAUVILLIERS
000 OD 44	1.0650	21530 SAINT-ANDEUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 0D 40	0.3324	21530 SAINT-ANDEUX
000 0D 38	0.6310	21530 SAINT-ANDEUX
000 0A 199	2.4255	21530 SAINT-ANDEUX
000 0A 196	2.2280	21530 SAINT-ANDEUX
000 0A 195	0.4850	21530 SAINT-ANDEUX
000 0C 70	1.6024	89630 SAINT-BRANCHER
000 0C 69	1.4462	89630 SAINT-BRANCHER
000 0C 68	1.7947	89630 SAINT-BRANCHER
000 0C 66	1.7466	89630 SAINT-BRANCHER
000 0C 61	2.2313	89630 SAINT-BRANCHER
000 0D 77	1.9480	89630 BUSSIERES
000 0C 92	0.7350	89630 BEAUVILLIERS
000 0A 186	4.1998	89630 BEAUVILLIERS
000 0A 92	1.7537	89630 BEAUVILLIERS

Soit une surface totale de 97.0310 ha.

#### Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU MORVAN, aux propriétaires et, transmis pour affichage dans les communes de BEAUVILLIERS (89630), BUSSIERES (89630), SAINT-ANDEUX (21530), SAINT-BRANCHER (89630), SAINT-LEGER-VAUBAN (89630) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté,

et par subdélégation,  
Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-12-01-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles au GAEC  
PREVOT, exploitant à SAINTE-MAGNANCE  
(89240)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 01/12/2025

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Arrêté**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
au GAEC PREVOT, exploitant à SAINTE-MAGNANCE (89420)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2025/174 déposée complète le 29/08/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	GAEC PREVOT SAINTE-MAGNANCE (89420)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	M. BRISARD Maxime (pour 96,4954 ha) M. PREVOT Etienne (pour 120,4620 ha)
	Surface demandée Dans les communes	216.9574 ha BUSSIÈRES (89630), ROUVRAY (21530), SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE (89420), SAINTE-MAGNANCE (89420), SAUVIGNY-LE-BEUREAL (89420)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC PREVOT, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23/10/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

Le GAEC PREVOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OA 48	1.5919	21530 ROUVRAY
000 OA 48	1.5918	21530 ROUVRAY
000 A 267	0.6745	21530 ROUVRAY
000 A 49	2.4242	21530 ROUVRAY
000 A 155	2.7513	21530 ROUVRAY
000 A 155	1.3757	21530 ROUVRAY
000 A 153	0.0403	21530 ROUVRAY
000 A 152	5.6040	21530 ROUVRAY
000 A 152	2.8020	21530 ROUVRAY
000 A 151	0.1415	21530 ROUVRAY
000 ZP 87	4.5397	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZP 21	2.6346	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZP 21	1.3173	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZL 21	1.0011	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 49	1.2543	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 69	1.8660	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 69	0.3875	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 57	1.0621	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 55	1.6018	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 62	2.3498	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZI 20	0.8621	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZI 19	0.0983	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZI 18	4.6035	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZI 17	1.4099	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZI 17	1.4100	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZI 16	0.8563	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZI 3	4.7208	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZI 16	0.4281	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZI 15	1.7909	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZD 45	1.1512	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZD 45	3.4537	89420 SAINTE-MAGNANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZD 57	9.3173	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZD 57	2.1058	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZD 36	1.1272	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZD 35	2.0372	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 41	1.4037	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 41	0.4905	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 41	2.3170	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 18	1.4005	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 18	1.4005	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 28	2.5077	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 28	0.6160	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZP 35	4.2665	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZL 20	3.2613	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 109	2.2222	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 109	1.0062	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 50	6.2849	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 49	0.9280	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 48	0.9099	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 47	1.7427	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 45	1.0942	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 44	1.3416	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 43	0.7635	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 42	3.0825	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 41	1.3341	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 A 129	1.6520	21530 ROUVRAY
000 A 128	0.6185	21530 ROUVRAY
000 A 126	2.7030	21530 ROUVRAY
000 A 49	1.2121	21530 ROUVRAY
000 ZH 10	0.0128	89420 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE
000 OF 268	1.3400	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 13	1.9481	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 13	0.6493	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 17	0.1118	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 52	0.2870	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 77	5.3076	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 77	1.8220	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 77	0.5380	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZD 6	4.2312	89420 SAINTE-MAGNANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZH 4	0.8910	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZH 5	0.1198	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 35	1.7345	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 39	0.1070	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 39	0.8160	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 46	0.5048	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 49	3.7628	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 50	1.2570	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 50	2.5140	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 69	0.6220	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 107	0.7942	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 107	0.7943	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZL 48	0.3421	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZL 51	0.1739	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZL 51	0.0870	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZL 51	0.0870	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZL 96	0.3068	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZL 97	1.1193	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZM 9	1.2772	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZM 9	1.2773	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZN 5	0.8947	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZN 5	0.4474	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZN 7	4.1556	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZN 7	2.0779	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZN 175	2.1619	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZN 175	0.8825	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 OA 2	3.9232	89630 BUSSIÈRES
000 OA 3	0.1812	89630 BUSSIÈRES
000 OA 8	4.8828	89630 BUSSIÈRES
000 OA 238	1.6621	89630 BUSSIÈRES
000 ZK 110	0.2476	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZK 110	0.4950	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZL 48	0.1140	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZO 13	2.1936	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZO 20	0.6553	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 AC 237	0.0281	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZA 69	1.4043	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZA 69	0.7021	89420 SAINTE-MAGNANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZB 21	1.5577	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 21	0.5193	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 22	0.5150	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 22	0.5149	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 29	2.5929	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 39	0.3575	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 51	2.0726	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 12	1.0790	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZC 12	0.3596	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZN 17	0.8017	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZN 68	1.6730	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZO 35	0.7258	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZO 50	0.9619	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZO 62	0.8043	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZO 46	0.7436	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZE 1	7.3567	89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL
000 ZE 1	3.6783	89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL
000 ZE 1	1.5882	89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL
000 ZE 1	0.5294	89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL
000 ZE 5	0.5730	89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL
000 ZE 5	1.7192	89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL
000 ZL 53	0.6255	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZL 53	0.6256	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZL 95	0.6736	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 ZB 23	1.9020	89420 SAINTE-MAGNANCE
000 A 286	2.8932	21530 ROUVRAY
000 A 288	0.6260	21530 ROUVRAY

**Soit une surface totale de 216.9574 ha.**

#### **Article 2 : délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

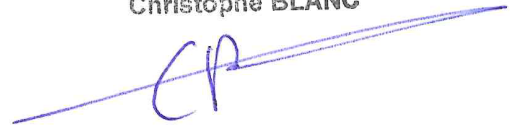
### Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC PREVOT, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de BUSSIERES (89630), ROUVRAY (21530), SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE (89420), SAINTE-MAGNANCE (89420), SAUVIGNY-LE-BEUREAL (89420) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-12-01-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles - GAEC DU  
GRAND ANIZY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : [ddt-sea@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sea@nievre.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 01/12/2025

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **22/08/2025** à la DDT de la Nièvre concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>GAEC DU GRAND ANIZY (REROLLE Elsa et Thomas)</b>
	<b>Commune</b>	58290 LIMANTON
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	THEVENIAUD Laurianne
	Surface demandée	26,05 hectares
	Commune concernée	Limanton

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/3

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DU GRAND ANIZY (REROLLE Elsa et Thomas) est successive au dossier de M. THEVENIAUD Fabrice déposé le 15/05/2025 et dont le délai de publicité était fixé au 19/07/25, et est en concurrence avec la demande de Madame GUILLEMAIN Carole :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
THEVENIAUD Fabrice	ARC 15/05/25 Autorisation implicite au 15/09/25	/	19/07/25	36,66	26,05
GAEC DU GRAND ANIZY	22/08/25	/	/	26,05	26,05
GUILLEMAIN Carole	01/08/25	01/02/26	/	26,05	26,05

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés, de la dimension économique après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
THEVENIAUD Fabrice	213,45 hectares
GAEC DU GRAND ANIZY	105,09 hectares
GUILLEMAIN Carole	67 hectares

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'une installation :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA
- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA

**CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,**

- la candidature de THEVENIAUD Fabrice répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature du GAEC DU GRAND ANIZY répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de Madame GUILLEMAIN Carole répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DU GRAND ANIZY comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que Madame GUILLEMAIN Carole comptabilise un total de 20 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande du GAEC DU GRAND ANIZY **est plus prioritaire** que celle de Madame GUILLEMAIN Carole ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le **GAEC DU GRAND ANIZY est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de **Limanton (58290)**, rattachée au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Limanton	B 75

**Soit une surface totale de 26,05 hectares**

### Article 2 :

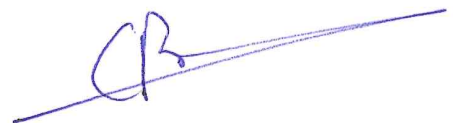
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU GRAND ANIZY, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Limanton, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC





Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-12-01-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures des exploitations  
agricoles GAEC DE CHANTELOUP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/12/2025

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **07/07/2025** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>GAEC DE CHANTELOUP (MERLE Christine et Thierry)</b>
	<b>Commune</b>	58420 BEAULIEU
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	GAEC MOURON FRERES (MOURON Jean-Charles et François)
	Surface demandée	14,41 ha
	Commune concernée	58420 Beaulieu

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 25/09/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 10/09/2025, le dossier présenté par le GAEC DE CHANTELOUP est en concurrence avec la demande de Madame Mélanie MOREAU :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DE CHANTELOUP	07/07/25	07/01/26	10/09/25	14,41	14,41
Mélanie MOREAU	04/08/25	/	/	21,41	14,41

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC DE CHANTELOUP	99,07
Mélanie MOREAU	90,41

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DE CHANTELOUP répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de Madame Mélanie MOREAU répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE CHANTELOUP comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Mélanie MOREAU comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente

délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC DE CHANTELOUP et de Madame Mélanie MOREAU sont considérées comme équivalentes ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le **GAEC DE CHANTELOUP est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Beaulieu (58420)**, rattachée au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Beaulieu	ZB 74 – ZD 28

**Soit une surface totale de 14,41 hectares**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE CHANTELOUP, au propriétaire, et transmis pour affichage sur la commune de Beaulieu, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-12-01-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures des exploitations  
agricoles - MOREAU Mélanie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/12/2025

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **04/08/25** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>MOREAU Mélanie</b>
	<b>Commune</b>	58420 BEAULIEU
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	GAEC MOURON FRERES (MOURON Jean-Charles et François)
	Surface demandée	21,41 ha
	Commune concernée	58420 Beaulieu

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 10/09/2025, le dossier présenté par Mélanie MOREAU est en concurrence avec la demande du GAEC DE CHANTELOUP (MERLE Christine et Thierry) et est successive à la demande du GAEC DE LA SOURCE (MORLE Jean-Philippe et Jean-Michel) :

Demandeurs	Date ARC ou d'autorisation d'exploiter	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DE CHANTELOUP	07/07/25	07/01/26	10/09/25	14,41	14,41
GAEC DE LA SOURCE	Autorisation d'exploiter implicite du 22/09/25	/	/	106,08	7

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
Mélanie MOREAU	90,41
GAEC DE CHANTELOUP	99,07
GAEC DE LA SOURCE	185,01

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;
- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de Madame Mélanie MOREAU répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du GAEC DE CHANTELOUP répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du GAEC DE LA SOURCE répond au rang de **priorité 3**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE CHANTELOUP comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection,

**CONSIDÉRANT** que Madame Mélanie MOREAU comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC DECHANTELOUP et de Madame Mélanie MOREAU sont considérées comme équivalentes ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande de Madame Mélanie MOREAU est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle du GAEC DE LA SOURCE ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

#### ARRÊTE

##### Article 1er :

**Madame MOREAU Mélanie est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Beaulieu (58420)**, rattachée au département de la Nièvre.

Commune	Références
Beaulieu	ZB 74 – ZD 28 – ZB 43-76 – ZD 8

**Soit une surface totale de 21,41 hectares.**

##### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

##### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Mélanie MOREAU, au propriétaire, et transmis pour affichage à la commune de Beaulieu, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par subdélégation,  
Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-12-01-00009

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles -  
GUILLEMAIN Carole



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY  
Tél : 03 58 12 64 06  
mél : [ddt-sea@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sea@nievre.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 01/12/2025

**Arrêté N°**

**Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **01/08/2025** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>GUILLEMAIN Carole</b>
	<b>Commune</b>	58290 LIMANTON
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	THEVENIAUD Laurianne
	Surface demandée	26,05 hectares
	Commune concernée	Limanton

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 24/10/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que la demande de Madame GUILLEMAIN Carole est successive au dossier de M. THEVENIAUD Fabrice déposé le 15/05/25 et dont le délai de publicité était fixé au 19/07/25 et est en concurrence avec la demande du GAEC DU GRAND ANIZY (REROLLE Elsa et Thomas) :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
THEVENIAUD Fabrice	ARC 15/05/25 Autorisation implicite au 15/09/25	/	19/07/25	36,66	26,05
GUILLEMAIN Carole	01/08/25	01/02/26	/	26,05	26,05
GAEC DU GRAND ANIZY	22/08/25	/	/	26,05	26,05

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés, de la dimension économique après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
THEVENIAUD Fabrice	213,45 hectares
GUILLEMAIN Carole	67 hectares
GAEC DU GRAND ANIZY	105,09 hectares

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'une installation :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA
- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de THEVENIAUD Fabrice répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature de Madame GUILLEMAIN Carole répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du GAEC DU GRAND ANIZY répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DU GRAND ANIZY comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que Madame GUILLEMAIN Carole comptabilise un total de 20 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande de Madame GUILLEMAIN Carole **est moins prioritaire** que celle du GAEC DU GRAND ANIZY ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Madame GUILLEMAIN Carole **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de **Limanton (58290)**, rattachée au département de la Nièvre.

Commune	Références
Limanton	B 75

**Soit une surface totale de 26,05 hectares**

### Article 2 :

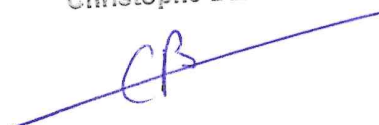
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GUILLEMAIN Carole, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Limanton et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/3



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-12-01-00008

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles - SCEA DAVID SIMON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/12/2025

**Arrêté N°**

**Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 01/08/2025 à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>SCEA DAVID SIMON (SIMON Véronique)</b>
	<b>Commune</b>	41500 SERIS
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	MAENHOUT Jean
	Surface demandée	57 ha
	Commune concernée	58240 Luthenay-Uxeloup

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 24/10/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 05/10/2025, le dossier présenté par la SCEA DAVID SIMON est en concurrence avec la demande de Madame Liesbeth EVERS :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
SCEA DAVID SIMON	01/08/25	01/02/26	05/10/25	57	57
Liesbeth EVERS	26/09/25	/	/	57	57

**CONSIDÉRANT** que la demande de Mme Liesbeth EVERS n'est pas soumise à autorisation d'exploiter en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime la non soumission au contrôle des structures de Mme Liesbeth EVERS ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés, de la dimension économique après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
SCEA DAVID SIMON	1 028,40 hectares
Liesbeth EVERS	57 hectares

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'une installation :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA

**CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,**

- la candidature de la SCEA DAVID SIMON répond au rang de **priorité 5**,
- la candidature de Madame Liesbet EVERS répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande de la SCEA DAVID SIMON est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de Madame Liesbeth EVERS ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1er :

La **SCEA DAVID SIMON** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Luthenay-Uxeloup**, rattachée au département de la Nièvre.

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
<b>Luthenay-Uxeloup</b>	<b>C 208-209-210-211-212-215-218-223-224-225-228-229-230-231-232-244-262</b>

**Soit une surface totale de 57 hectares.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

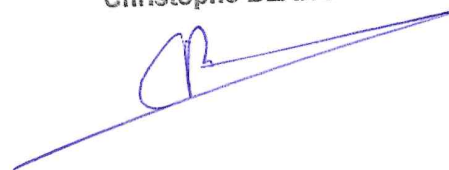
### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DAVID SIMON, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Luthenay-Uxeloup et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**





Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-12-01-00015

décision favorable autorisation exploiter CLERC  
Romain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 01/12/2025

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 4 septembre 2025 à la DDT de JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>CLERC Romain</b> PIMORIN (39270)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL CHAMONTON <b>110 ha 87 a 36 ca</b> PIMORIN (39270), AUGISEY (39270), CRESSIA (39270), LA CHAILLEUSE (39270), LA TOUR-DU- MEIX (39270)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11 novembre 2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/4

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. CLERC Romain est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de PIMORIN (39270), AUGISEY (39270), CRESSIA (39270), LA CHAILLEUSE (39270), LA TOUR-DU-MEIX (39270) rattachées au département du JURA ;

Référence Cadastre commune de PIMORIN	Surface
ZE 0030	0 ha 83 a 60 ca
ZA 0257	0 ha 43 a 20 ca
ZD 0043	0 ha 16 a 10 ca
ZD 0044	0 ha 37 a 90 ca
ZA 0270	0 ha 76 a 90 ca
ZA 0187	1 ha 21 a 00 ca
ZA 0090	0 ha 26 a 00 ca
ZA 0294	1 ha 57 a 70 ca
ZE 0056	0 ha 67 a 60 ca
ZE 0059	0 ha 58 a 30 ca
ZH 0013	0 ha 53 a 95 ca
ZA 0039	1 ha 37 a 20 ca
ZA 0041	1 ha 04 a 40 ca
ZA 0308	0 ha 36 a 30 ca
ZA 0042	0 ha 46 a 40 ca
ZA 0043	0 ha 62 a 70 ca
ZA 0044	2 ha 04 a 00 ca
ZA 0045	3 ha 23 a 60 ca
ZA 0046	4 ha 20 a 50 ca
ZA 0047	0 ha 58 a 60 ca
ZA 0050	0 ha 40 a 80 ca
ZA 0051	3 ha 56 a 00 ca
ZA 0185	1 ha 64 a 70 ca
ZA 0186	2 ha 17 a 50 ca
ZA 0188	1 ha 14 a 70 ca
ZA 0192	0 ha 80 a 70 ca
ZA 0263	0 ha 55 a 60 ca
ZA 0264	0 ha 54 a 30 ca
ZA 0268	0 ha 69 a 50 ca
ZA 0271	0 ha 39 a 20 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoché – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

ZA 0272	0 ha 42 a 30 ca
ZA 0299	4 ha 48 a 70 ca
ZD 0036	1 ha 49 a 70 ca
ZD 0048	0 ha 78 a 00 ca
ZD 0071	0 ha 12 a 00 ca
ZD 0073	0 ha 97 a 92 ca
ZD 0074	0 ha 09 a 40 ca
ZD 0075	0 ha 86 a 10 ca
ZD 0097	0 ha 37 a 90 ca
ZD 0098	0 ha 19 a 10 ca
ZD 0099	0 ha 11 a 60 ca
ZD 0100	0 ha 10 a 70 ca
ZE 0023	0 ha 42 a 00 ca
ZA 0049	1 ha 69 a 70 ca
ZD 0047	0 ha 90 a 90 ca
ZD 0042	0 ha 10 a 10 ca
ZD 0090	0 ha 67 a 70 ca
ZD 0045	2 ha 08 a 00 ca
<b>Référence Cadastre commune de AUGISEY</b>	<b>Surface</b>
ZE 0076	1 ha 90 a 23 ca
ZH 0001	1 ha 24 a 00 ca
ZI 0081	1 ha 54 a 40 ca
ZE 0034	0 ha 69 a 60 ca
ZK 0058	1 ha 74 a 10 ca
ZK 0013	3 ha 90 a 60 ca
ZK 0014	0 ha 77 a 50 ca
ZK 0042	0 ha 49 a 30 ca
<b>Référence Cadastre commune de CRESSIA</b>	<b>Surface</b>
F 0282	0 ha 13 a 40 ca
ZB 0044	2 ha 79 a 45 ca
ZC 0069	5 ha 50 a 50 ca
ZD 0011	1 ha 10 a 10 ca
ZD 0012	0 ha 40 a 00 ca
ZB 0044	7 ha 24 a 95 ca
ZN 0029	0 ha 88 a 97 ca
ZC 0047	2 ha 50 a 00 ca
ZC 0067	3 ha 14 a 50 ca
ZC 0051	1 ha 50 a 00 ca
ZE 0013	1 ha 66 a 90 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

ZN 0031	1 ha 18 a 35 ca
ZE 0016	1 ha 80 a 30 ca
ZC 0048	2 ha 05 a 28 ca
ZC 0050	3 ha 18 a 70 ca
ZN 0030	0 ha 89 a 81 ca
<b>Référence Cadastre commune de LA CHAILLEUSE</b>	<b>Surface</b>
ZA 0015	2 ha 75 a 60 ca
ZA 0017	0 ha 91 a 70 ca
<b>Référence Cadastre commune de LA TOUR-DU-MEIX</b>	<b>Surface</b>
ZE 0001	2 ha 99 a 00 ca
ZE 0002	2 ha 51 a 70 ca
ZE 0003	0 ha 46 a 70 ca
ZE 0004	0 ha 90 a 45 ca
ZE 0005	2 ha 80 a 50 ca

**Soit une surface totale de 110 ha 87 a 36 ca.**

**ARTICLE 2:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-12-01-00006

Arrêté fixant la composition du Comité Régional  
d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)  
et du Comité Régional de Prévention et de Santé  
au Travail (CRPST) de la région  
Bourgogne-Franche-Comté



Arrêté n° **25-290** fixant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) de la région Bourgogne-Franche-Comté

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de la Côte-d'Or

**VU** les articles L. 4641-4 à L. 4641-6 du code du travail ;

**VU** les articles R. 4641-15 à R. 4641-22 du code du travail relatifs aux missions et à la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) ;

**VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail (COCT) et des comités régionaux ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) de la région Bourgogne-Franche-Comté sont composés comme suit :

#### **Collège des administrations régionales de l'Etat**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ou son représentant, membre du CROCT et du CRPST,
- Trois membres du Pôle Travail de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), membres du CROCT et du CRPST,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant, membre du CROCT,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant, membre du CROCT,

### Collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne-Franche-Comté (Carsat) ou son représentant, membre du CROCT et du CRPST,
- Monsieur le Directeur de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et Travaux Publics (OPPBT) ou son représentant, membre du CROCT,
- Monsieur le Directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) ou son représentant, membre du CROCT,
- Monsieur le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou son représentant, membre du CROCT et du CRPST,

### Collège des partenaires sociaux

#### Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Madame FRET Annick, membre titulaire du CROCT,
- Monsieur PUY Jérémie, membre titulaire du CROCT,
- *Pas de désignation effectuée pour quatre membres suppléants du CROCT,*
- *Pas de désignation effectuée pour un membre titulaire et deux membres suppléants du CRPST,*

#### Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- Madame ROLLET Françoise, membre titulaire du CROCT et membre titulaire du CRPST,
- Monsieur LIGNIER Ludovic, membre titulaire du CROCT et membre suppléant du CRPST,
- Madame MILON Mélanie, membre suppléant du CROCT et membre suppléant du CRPST,
- *Pas de désignation effectuée pour trois membres suppléants du CROCT,*

#### Force Ouvrière (FO) :

- *Pas de désignation effectuée pour deux membres titulaires et quatre membres suppléants du CROCT,*
- *Pas de désignation effectuée pour un membre titulaire et deux membres suppléants du CRPST,*
- *Pas de désignation effectuée pour un membre titulaire et deux membres suppléants du CRPST,*

#### Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Madame DEAS Daphné, membre titulaire du CROCT et membre titulaire du CRPST,
- Monsieur PERRUCHON Philippe, membre suppléant du CROCT et membre suppléant du CRPST,
- Madame MEUGIN Marie-Noëlle, membre suppléant du CROCT et membre suppléant du CRPST,

Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

- Monsieur INGRAO Joël, membre titulaire du CROCT et membre titulaire du CRPST,
- Monsieur MARIETTE Cyrille, membre suppléant du CROCT,
- Monsieur CANTON Alain, membre suppléant du CRPST,
- *Pas de désignation effectuée pour un membre suppléant du CROCT,*
- *Pas de désignation effectuée pour un membre suppléant du CRPST,*

Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur MILHAU David, membre titulaire du CROCT et membre titulaire du CRPST,
- Monsieur LORRE Thierry, membre titulaire du CROCT et membre suppléant du CRPST,
- Madame GUILLON Véronique, membre titulaire du CROCT et membre titulaire du CRPST,
- Madame NOEL Audrey, membre titulaire du CROCT et membre titulaire du CRPST,
- Monsieur HASNAOUI Said, membre suppléant du CROCT,
- Madame LANGUILLE Blandine, membre suppléant du CROCT,
- Monsieur VENET Henri, membre suppléant du CROCT et membre suppléant du CRPST,
- Madame GROSSELIN Anne-Cécile, membre suppléant du CROCT et membre suppléant du CRPST,
- Madame BARRA Noura, membre suppléant du CROCT et membre suppléant du CRPST,
- *Pas de désignation effectuée pour trois membres suppléants du CROCT,*
- *Pas de désignation effectuée pour deux membres suppléants du CRPST,*

Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur AUBERT Cyril, membre titulaire du CROCT et membre suppléant du CRPST,
- Madame GRUFFAZ Isabelle, membre titulaire du CROCT et membre suppléant du CRPST,
- Monsieur MANUEL Laurent, membre suppléant du CROCT,
- Monsieur JACQUINET Jean-Renaud, membre suppléant du CROCT,
- Monsieur CHARPAIL Dominique, membre suppléant du CROCT et membre titulaire du CRPST,
- *Pas de désignation effectuée pour un membre suppléant du CROCT,*

Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Monsieur BARD Yves, membre titulaire du CROCT et membre titulaire du CRPST,
- Madame Sonia MICHAUT, membre suppléant du CROCT et membre titulaire du CRPST,
- Pas de désignation effectuée pour un membre suppléant du CROCT,
- Pas de désignation effectuée pour un membre suppléant du CRPST,

Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) et de la Coopération et du Crédit Agricoles :

- Monsieur LYAUTEY Philippe, membre titulaire du CROCT,
- Monsieur SALIN Jean-Yves, membre suppléant du CROCT,
- Madame GRELLIER Camille, membre suppléant du CROCT,

Collège des personnalités qualifiées

Au titre des personnes physiques

- Madame MORGNY Cynthia, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), membre du CROCT,
- Madame RADEL Sandy, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, membre du CROCT,
- Monsieur LE DEIST Pascal, Directeur général de l'Organisme pour la Prévention des risques professionnels et de la Santé Au Travail en Franche-Comté (OPSAT), membre du CROCT,
- Madame COSTA Véronique, Médecin du travail à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail de la Côte-d'Or (AIST21), membre du CROCT,
- Monsieur SAGOT Jean-Claude, Professeur des Universités, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, membre du CROCT,
- Pas de désignation de personne qualifiée effectuée par la Fédération des Entreprises du Spectacle vivant, de la musique, de l'Audiovisuel et du cinéma (FESAC),

• Au titre des personnes morales

- Pas de désignation de personne qualifiée effectuée par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES),
- L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH), représentée par Madame SEGAUD Anne-Marie, membre du CROCT.

Article 2

L'arrêté de désignation du CROCT n° 22-112-BAG du 28 avril 2022 est abrogé.

**Article 3**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dijon, le 01 DEC. 2025

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,



**Paul MOURIER**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-01-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL  
DES EPINETTES 70700 LA CHAPELLE SAINT  
QUILLAIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/12/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 11/09/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>EARL DES ÉPINETTES</b> LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (70)
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	<b>Cédant</b>	Mr BASSET Yannis
	<b>Surface demandée</b>	<b>49 ha 98 a 10 ca</b>
	<b>Dans la (ou les) commune(s)</b>	LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (70) ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES ÉPINETTES ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL DES ÉPINETTES est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN et ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE, rattachées au département de la Haute-Saône (70):

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZM 73	9,7229	COLIN Henriette
ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZM 25	15,087	COLIN Henriette
ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZM 24	0,563	COLIN Henriette
ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZM 51	1,353	Mr BASSET René
ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZM 52	0,4590	Mr BASSET René
LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	OD 41	0,3720	Mr BASSET René
LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	OD 40	1,3460	Mr BASSET René
LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	ZH 37	1,9200	Mr BASSET René
LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	ZH 38	5,0910	Mr BASSET René
LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	ZD 07	3,0689	Mr BASSET René
LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	ZK 51	7,3122	Mr BASSET René
LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	OD 43	0,6860	Mr BASSET René

46,9810

Soit une surface totale de 46 ha 98 a 10 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-01-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter à  
Madame Daphnee FARY 70600 PIERRECOURT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/12/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 24/09/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>Madame Daphnée FARY</b> PIERRECOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DU VIVIER <b>49 ha 86 a 10 ca</b> CHAMPLITTE (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Daphnée FARY ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)

1/2

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Madame Daphnée FARY est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMPLITTE, rattachée au département de la Haute-Saône (70):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHAMPLITTE	000 ZW 4	0,0940	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	000 ZW 5	4,2100	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	000 ZW 90	1,0800	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	000 ZW 107	1,6170	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	000 ZW 108	0,9380	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	000 ZW 117	0,1874	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	000 ZW 118	0,8777	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 XA 8	0,7540	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YK 12	2,3260	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YK 13	2,0900	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YM 41	4,9070	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YN 6	5,0789	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YP 29	0,1390	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YP 40	0,3880	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YP 41	1,1670	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YP 50	1,9760	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YR 17	2,7500	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YR 19	0,1460	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YR 24	0,3800	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YR 29	0,4880	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YR 41	1,8220	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YV 2	4,1310	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YV 14	8,5820	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YW 13	2,5240	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YW 41	0,8540	Mme FARY Daphnée
CHAMPLITTE	354 YW 42	0,3540	Mme FARY Daphnée

49,861

Soit une surface totale de 49 ha 86 a 10 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

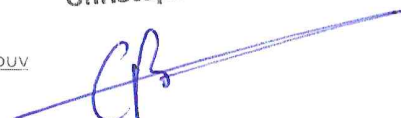
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par substitution, Le Délégué régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)

2/2



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-01-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter à  
Monsieur Estevan GRANTE 70180 VOLON



**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Marie GUYOT  
Tél : 03.63.37.92.00  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/12/2025

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 22/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>Monsieur Estevan GRANTE</b> VOLON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DU CHATEAU <b>146 ha 74 a 99 ca</b> RENAUCOURT ROCHE ET RAUCOURT FOUVENT SAINT ANDOCHE BROTTE LES RAY LAVONCOURT VOLON

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Estevan GRANTE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Monsieur Estevan GRANTE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de RENAUCOURT, de ROCHE ET RAUCOURT, de FOUVENT SAINT ANDOCHE, de BROTTÉ LES RAY, de LAVONCOURT et de VOLON, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
RENAUCOURT	ZA 7	3,6090	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZA 9	1,4340	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZH 20	1,2770	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZA 12	3,5970	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZA 13	6,3450	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZA 14	1,8870	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZD 11	5,2940	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZD 7	2,5000	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZH 1	0,2340	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZH 52	0,5971	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZB 20	3,4820	Monsieur Jean-Michel VAUTHRIN
RENAUCOURT	ZE 24	1,6590	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZE 25	0,4690	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZH 21	4,2540	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZH 22	1,8260	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZH 55	9,4014	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZD 4	0,0960	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZD 5	2,3130	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZC 18	2,5000	Monsieur Cyril GRANTE
RENAUCOURT	ZH 53	4,2429	Monsieur Cyril GRANTE
ROCHE ET RAUCOURT	ZK 7	16,5110	Madame Odette DOUSSOT
ROCHE ET RAUCOURT	ZK 8	0,8000	Madame Odette DOUSSOT
ROCHE ET RAUCOURT	ZK 9	0,5810	Madame Odette DOUSSOT
ROCHE ET RAUCOURT	ZK 21	0,2165	Madame Odette DOUSSOT
ROCHE ET RAUCOURT	ZK 22	0,0440	Madame Odette DOUSSOT
ROCHE ET RAUCOURT	ZM 18	2,5560	Madame Odette DOUSSOT
ROCHE ET RAUCOURT	ZB 11	4,8570	Monsieur Gérard GRANTE
ROCHE ET RAUCOURT	ZC 29	5,3770	Monsieur Cyril GRANTE
ROCHE ET RAUCOURT	ZC 44	0,4470	Monsieur Cyril GRANTE
ROCHE ET RAUCOURT	ZC 49	7,5670	Monsieur Cyril GRANTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)

FOUVENT SAINT ANDOCHE	ZC 23	3,0400	Monsieur Philippe THABOUREY
BROTTE LES RAY	ZC 29	0,2590	Madame Marie-Thérèse BESANCON
BROTTE LES RAY	ZA 39	1,0960	Monsieur Gérard GRANTE
LAVONCOURT	ZH 32	1,8480	Monsieur Gérard GRANTE
LAVONCOURT	ZH 33	0,4990	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZC 28	0,4710	Madame Bénédicte GRANTE
VOLON	ZC 1	8,2150	Madame Bénédicte GRANTE
VOLON	ZC 2	1,1450	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZC 3	0,3540	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZC 4	0,5020	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZA 31	0,7740	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZA 32	1,3590	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZH 51	3,2336	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZB 91	0,7333	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZC 19	1,1880	Association Foncière de VOLON
VOLON	ZE 23	0,7520	Madame Agnès BRULARD
VOLON	ZH 44	0,6012	Madame Bernadette GRANTE
VOLON	ZH 50	7,3316	Madame Bernadette GRANTE
VOLON	ZC 12	2,1860	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZC 13	5,8500	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZC 16	0,1930	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZC 17	0,1450	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZC 45	1,1330	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZB 90	0,3252	Monsieur Gérard GRANTE
VOLON	ZE 22	2,3780	Madame Marie-Thérèse BESANCON
VOLON	ZE 32	4,2871	Madame Marie-Thérèse BESANCON
VOLON	ZD 15	0,8770	Monsieur Cyril GRANTE
		146,7499	

Soit une surface totale de 146 ha 74 a 99 ca

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-12-04-00002

Arrêté n°25-293 BAG portant mise à jour du  
conseil académique de l'éducation nationale de  
l'académie de Dijon (CAEN)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

Direction de la coordination régionale

**Arrêté préfectoral n° 25-293 BAG  
portant mise à jour du Conseil Académique  
de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

**VU** la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

**VU** la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

**VU** le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 1er octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-227 BAG du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-262 BAG du 14 novembre 2025, portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon ;

**SUR** proposition de madame la rectrice de l'académie de Dijon :

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

le préfet de région et le président du conseil régional : présidents  
la rectrice de l'académie,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, vice-présidents,  
le conseiller régional délégué,  
la présidente du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

### **1° Représentants des collectivités territoriales :**

#### **a) 8 conseillers régionaux**

##### **Titulaires**

Mme Océane GODARD

Mme Isabelle LIRON

Mme Laëtizia MARTINEZ

M. Willy BOURGEOIS

Mme Claire MALLARD

Mme Sylviane MOUROT-DEVOS

M. Frédéric PONCET

Mme Sandra GERMAIN

##### **Suppléants**

Mme Nathalie LABOSSE

M. Franck CHARLIER

M. Stéphane WOYNAROSKI

Mme Francine CHOPARD

Mme Anne-Marie DUMONT

M. Gilles PLATRET

A désigner

M. Denis TURIOT

Un conseiller régional peut être délégué par le président du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

**b) 8 conseillers départementaux**

**Titulaires**

**Côte d'Or :**

Mme Catherine LOUIS

Mme Laurence PORTE

**Nièvre :**

M. Wilfried SEJEAU

Mme Anne-Marie CHENE

**Saône-et-Loire :**

Mme Mathilde CHALUMEAU

Mme Dominique MELIN

**Yonne :**

M. Grégory DORTE

Mme Delphine BILLON

**Suppléants**

M. Pierre BOLZE

Mme Clémentine BARBIER

Mme Véronique KHOURI

M. Franck MICHOT

Mme Colette BELTJENS

Mme Chantal GIEN

M. Jean-Luc GIVORD

Mme Irène EULRIET

**c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)**

**Titulaire**

M. Jérémy PINTO

**Suppléant**

Mme Frédérique LEMOINE

**d) 7 maires**

**Titulaires**

**Côte d'Or :**

M. François RIOTTE  
Maire de Chamesson

M. Philippe MEUNIER  
Maire de Bellefond

**Nièvre :**

A désigner

**Suppléants**

Mme Isabelle LAJOUX  
Maire de Savolles

M. Gilles BRACHOTTE  
Maire de Thorey-en-Plaine

A désigner

**Saône-et-Loire :**

M. Daniel CHRISTEL  
Maire de Saint-Desert

Mme Marie-Claude JARROT  
Maire de Montceau-les-Mines

M. Stéphane HUGON  
Maire de Lux

Mme Marie FAUVET  
Maire de Cluny

**Yonne :**

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

**2° Représentants des personnels titulaires :**

**a) Enseignement agricole (2)**

**Titulaires**

Mme Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS  
(SNETAP-FSU)

M. Christian BONNOT (SNETAP-FSU)

**Suppléants**

Mme Samira HANCHI (SNETAP-FSU)

Mme Delphine VIRELY (SNETAP-FSU)

**b) Éducation nationale (15)**

**Titulaires**

Mme Amélie HART (FSU)

Mme Aline MANGIONE (FSU)

M. Xavier PLET (FSU)

Mme Sandrine LEGARS-PERRON (FSU)

M. Philippe WANTE (FSU)

Mme Agnès FLEURY (UNSA)

M. Maxime LACROIX (UNSA)

M. Jérôme NAIME (UNSA)

M. Laurent GIRARD (UNSA)

M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)

Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)

M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)

M. Florent LAVENET (CFDT EFRP)

**Suppléants**

M. Pierre GIEZEK (FSU)

M. Olivier THIEBAUT (FSU)

M. Thibault GERMAIN (FSU)

M. Philippe DUCHATEL (FSU)

Mme Coralysse MAZZOTTI (FSU)

Mme Isabelle HAZART-GARNIER (UNSA)

Mme Aurore SIMON (UNSA)

M. Gilles BONNEFOY (UNSA)

M. Dominique SONIVAL (UNSA)

Mme Valérie RAPIN (FNEC-FP-FO)

M. Adrien PROVENCE (FNEC-FP-FO)

M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)

M. Christophe BLATT (CFDT EFRP)

M. Arnaud GUEDENET (SNALC)

M. Maxime REPERT (SNALC)

M. Julien RAILLARD (CGT Educ'action)

Mme Sandra GAUDILLERE (CGT Educ'action)

**c) Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)**

**Titulaires**

Mme Laurence MAUREL (FSU)

Mme Anne COMBET (UNSA)

Mme Sylvie LECLAND (UNSA)

M. Dominique GARMYN (CFDT EFRP)

**Suppléants**

Mme Virginie KILANI (FSU)

M. Philippe VIGNERON (UNSA)

M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

En cours de désignation (CFDT EFRP)

**d) Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)**

**Titulaires**

M. Vincent THOMAS  
Président de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN  
Directeur de l'ENSAM Cluny

Madame Nathalie CAYOT  
Directrice adjointe de l'Institut Agro Dijon

**Suppléants**

Mme Sandrine ROUSSEAU  
Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT  
ENSAM Cluny

Mme Estelle VEUILLEROT  
Adjointe à la directrice  
Directrice du pôle ressources et ingénierie

**3° Représentants des usagers**

**a) Parents d'élèves (8)**

**Titulaires**

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabel AMIS (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

M. Mickaël MOISON (FCPE)

M. Antoine DELEGUE (FCPE)

Mme Gabrielle LECLERE (FCPE)

M. Bruno ECARD (PEEP)

**Suppléants**

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

A désigner (FCPE)

Mme Marie-Céline FRAISSE (FCPE)

Mme Naziha ZIAN (FCPE)

M. Mickaël MOISON (FCPE)

M. Eddy GAILLOT (FCPE)

Mme Clotilde MENTION (FCPE)

A désigner (PEEP)

**b) Etudiants (3)**

**Titulaires**

M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF

Mme Audrey MICHALET

M. Enzo FARGEOT

**Suppléants**

Mme Lola MARECHAL

M. Robinson DAOUST

Mme Laura GUYONNET

**c) Organisations syndicales de salariés (6)**

**Titulaires**

Mme Delphine BOUCHOUX (CFTC)

Mme Yasmina SOLTANI (CGT)

M. Yann ROUSSET (CFDT)

M. Pascal GENETIER (CFDT)

M. Gilles GAUTHÉ (CGT-FO)

Mme Christine FREQUELIN (CFE-CGC)

**Suppléants**

M. Christian MAZUE (CFTC)

M. Etienne ROY (CGT)

A désigner (CFDT)

A désigner (CFDT)

M. Reynald MILLOT (FO)

M. Wissam FEUILLET (CFE-CGC)

**d) Organisations syndicales d'employeurs (6)**

**Titulaires**

M. Nicolas CHEVALIER (MEDEF)

Mme Véronique GUILLON (MEDEF)

Mme Audrey MAIGNOT (MEDEF)

A désigner (U2P)

M. Thibaut CACHOT (CPME)

A désigner (FRSEA)

**Suppléants**

Mme Fadoua MICHAUD (MEDEF)

Mme Isabelle LAUGERETTE (MEDEF)

Mme Clémentine NOIRARD (MEDEF)

A désigner (U2P)

Mme Marie-Emilie MAZEAU (CPME)

A désigner (FRSEA)

**Article 2 :**

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par le président du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le conseil académique est présidé par la rectrice de l'académie de Dijon ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

**Article 3 :**

À l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région, qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

**Article 4 :**

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-262 BAG du 14 novembre 2025 est abrogé.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 DEC. 2025

Le Préfet



Paul MOURIER